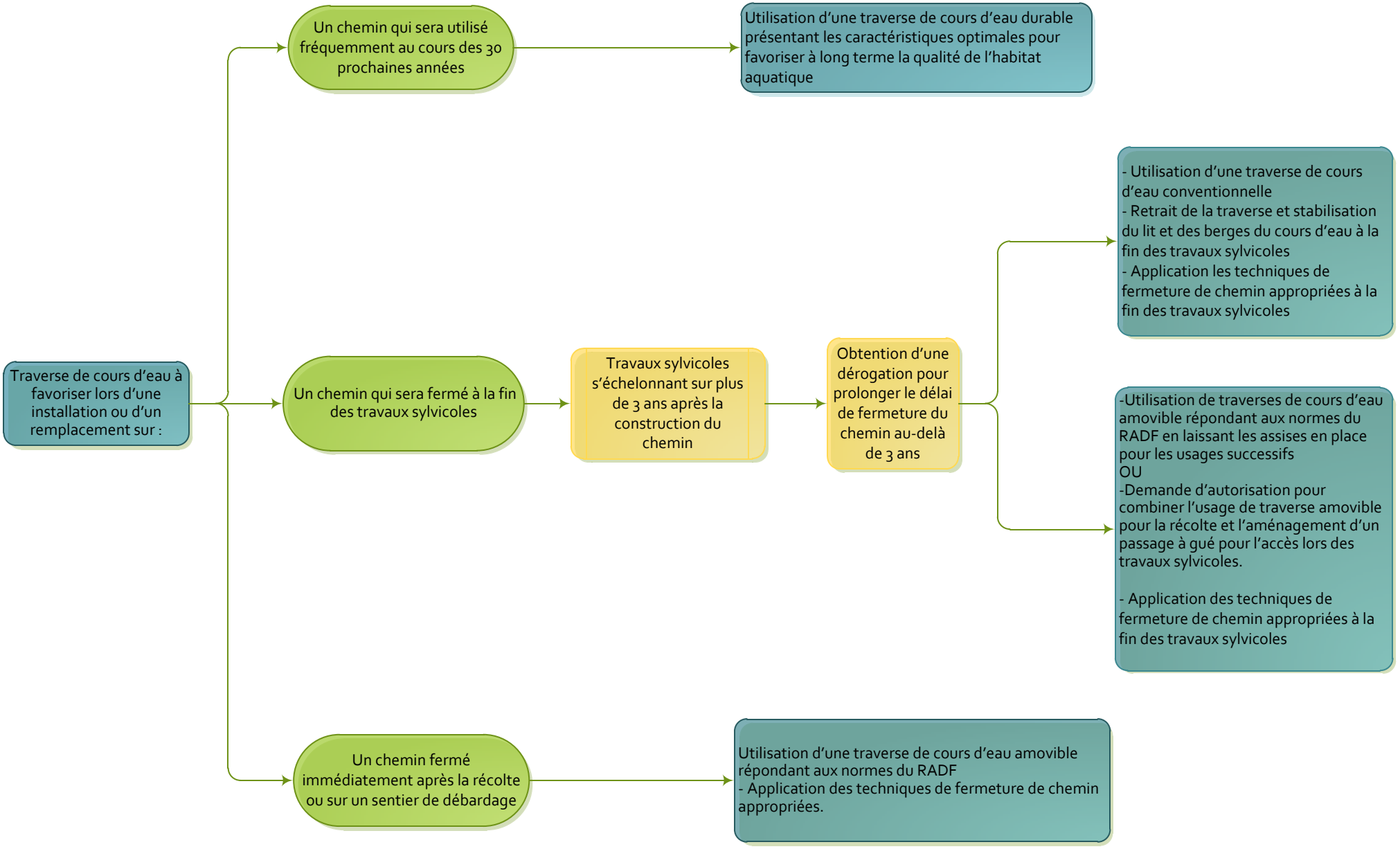
Traverse de cours d'eau à favoriser lors d'une installation ou d'un remplacement sur :
Un chemin qui sera utilisé fréquemment au cours des 30 prochaines années
Utilisation d'une traverse de cours d'eau durable présentant les caractéristiques optimales pour favoriser à long terme la qualité de l'habitat aquatique
Un chemin qui sera fermé à la fin des travaux sylvicoles
Travaux sylvicoles s'échelonnant sur plus de 3 ans après la construction du chemin
Obtention d'une dérogation pour prolonger le délai de fermeture du chemin au-delà de 3 ans
- Utilisation d'une traverse de cours d'eau conventionnelle
- Retrait de la traverse et stabilisation du lit et des berges du cours d'eau à la fin des travaux sylvicoles
- Application les techniques de fermeture de chemin appropriées à la fin des travaux sylvicoles
-Utilisation de traverses de cours d'eau amovible répondant aux normes du RADF en laissant les assises en place pour les usages successifs
OU
-Demande d'autorisation pour combiner l'usage de traverse amovible pour la récolte et l'aménagement d'un passage à gué pour l'accès lors des travaux sylvicoles.
- Application des techniques de fermeture de chemin appropriées à la fin des travaux sylvicoles
Un chemin fermé immédiatement après la récolte ou sur un sentier de débardage
Utilisation d'une traverse de cours d'eau amovible répondant aux normes du RADF
- Application des techniques de fermeture de chemin appropriées.